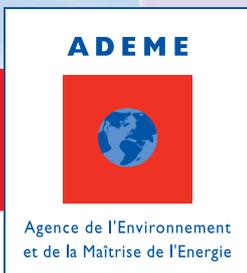




Objectif CO₂



Les transporteurs
s'engagent



Réduisons ensemble les émissions de CO₂ du secteur du transport routier de voyageurs

Une démarche volontaire et responsable

Baptisé « Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent », le dispositif d'engagements volontaires des entreprises de transport routier de voyageurs est une démarche concrète qui vise à réduire les émissions de dioxyde de carbone (CO₂), principal gaz à effet de serre responsable du changement climatique. Mise en place en 2008 pour les entreprises du transport routier de marchandises, la démarche a été étendue en septembre 2011 aux entreprises du transport routier de voyageurs. Elle s'inscrit dans une stratégie globale de lutte contre le changement climatique et participe à l'un des objectifs du Grenelle de l'Environnement :

Diminuer de 20 % les émissions de CO₂ d'ici à 2020 !

Ce dispositif a été élaboré, au niveau national, par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), en concertation avec les organisations professionnelles de transporteurs (Fédération Nationale des Transports de Voyageurs, UNOSTRA et Union des Transports Publics et ferroviaires) et des entreprises du secteur.

Les entreprises qui souhaitent mettre en œuvre un plan d'actions global visant à diminuer leur émission de CO₂ consacrent solennellement leur engagement par la signature de la Charte Objectif CO₂.



De droite à gauche : Anne Debar et Daniel Bursaux (MEDDE), Xavier Lefort (ADEME) lors de la signature de la Charte Objectif CO₂ par les premières entreprises de transport de voyageurs le 20 septembre 2011 dans les locaux du ministère.

■ Pourquoi les transporteurs routiers sont-ils concernés ?

- > Parce que les transports représentent 32% de la consommation d'énergie finale en France.
- > Parce que 26% des émissions de gaz à effet de serre en France proviennent du secteur des transport.
- > Parce que les émissions de CO₂ sont directement liées à la consommation de carburant. En consommant moins d'énergie, on diminue les émissions de CO₂ et on réduit le montant de ses factures de gazole.
- > Parce que les autorités organisatrices de transport sont de plus en plus attentives quant à la réduction des émissions de CO₂.
- > Parce que la qualité de l'air ambiant est une préoccupation majeure. La mise en place des normes européennes imposées aux constructeurs de véhicules (Normes Euro V et VI) contribue à limiter les émissions de polluants locaux, en particulier les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures imbrûlés (HC) et les particules.

Source : MEDDE / 2010

■ Comment atteindre cet objectif ?

Les transporteurs routiers de voyageurs disposent de multiples solutions permettant de réduire leurs émissions de CO₂ :

- des solutions technologiques (motorisation, équipements aérodynamiques, pneumatiques, climatisation, carburants alternatifs, etc.) ;
- des solutions organisationnelles (gestion des trajets, information et sensibilisation des usagers ou des passagers, etc.) ;
- des solutions comportementales (éco-conduite).

Prises individuellement, ces solutions offrent un potentiel de réduction des émissions de CO₂ rarement suffisant : c'est en mettant en œuvre plusieurs de ces solutions que les transporteurs routiers de voyageurs peuvent diminuer de manière significative leurs émissions de CO₂.



Objectif CO₂ :

Quels bénéfices pour les entreprises ?

Toutes les entreprises de transport collectif routier de voyageurs peuvent s'engager dans la démarche en signant la Charte d'engagements volontaires et en tirer de multiples bénéfices :



Bertrand Nicolaï,
directeur de
Keolis Loisirs et
Voyages

« Pour répondre aux souhaits de nos donneurs d'ordre, nous avons engagé l'entreprise dans une politique de développement durable et responsable. La Charte d'engagements « Objectif CO₂ » nous permet de mieux structurer notre démarche. Nous agissons par exemple en impliquant nos conducteurs et en les formant à l'éco-conduite. Nous avons aussi acquis de nouveaux véhicules répondant à la norme Euro 5. »

Un bénéfice économique

Réduire ses émissions de CO₂, c'est réduire sa consommation de carburant et sa vulnérabilité face aux aléas des cours des produits pétroliers. C'est un paramètre particulièrement important dans un contexte où les charges de carburant représentent une forte part du prix de revient du transport routier en longue distance !

Un bénéfice vis-à-vis des donneurs d'ordre et des autorités organisatrices de transport

Réduire ses émissions de CO₂, c'est maintenir un avantage concurrentiel et répondre aux attentes des autorités organisatrices de transport et des donneurs d'ordre soucieux de réduire l'impact carbone de leurs activités de transport. C'est aussi démontrer ses capacités d'anticipation par rapport aux évolutions prévisibles de la réglementation en matière d'environnement et de développement durable.

Un bénéfice managérial

Réduire ses émissions de CO₂, c'est impliquer l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise autour d'un objectif fédérateur dans le cadre d'une démarche concrète, structurante et valorisante en interne et en externe.

Un bénéfice environnemental

Réduire ses émissions de CO₂, c'est participer concrètement à la lutte contre le changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Un bénéfice vis-à-vis des voyageurs et des usagers

Réduire ses émissions de CO₂, c'est améliorer l'image du transport routier de personnes auprès du grand public. C'est aussi mieux informer les voyageurs et les usagers sur les impacts environnementaux des transports et encourager l'utilisation des transports collectifs.

« Nous souhaitons inscrire notre activité dans le développement durable et raisonné et être exemplaires sur l'aspect environnemental de notre exploitation. C'est pourquoi nous nous sommes engagés parmi les premiers dans la démarche « Objectif CO₂ ». C'est un challenge formidable pour l'entreprise dont la réussite est conditionnée par la motivation de nos collaborateurs. De plus, cela doit nous permettre de nous imposer, tant sur nos différents marchés que dans les consultations auxquelles nous serons amenés à répondre. Nous devrions ainsi conforter nos positions actuelles et saisir de nouvelles opportunités. »



Jean-Baptiste Maisonneuve,
président
des Autocars
Maisonneuve

Objectif CO₂ :

du diagnostic à l'action...

La réussite de la démarche « Objectif CO₂ » dépend non seulement de l'implication de l'entreprise, mais aussi, dans une large mesure, de la méthodologie employée. L'entreprise signataire doit ainsi scrupuleusement respecter quatre étapes clefs.

1.

L'AUTOÉVALUATION

VÉRIFIER L'EXISTENCE DES CONDITIONS PRÉALABLES

Mon entreprise est-elle prête à mettre en œuvre la démarche « Objectif CO₂ » ?



2.

LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC CO₂

DÉFINIR UN ÉTAT DE RÉFÉRENCE ET UN PLAN D' ACTIONS

Quel est l'état des lieux dans mon entreprise et quelles actions vais-je mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés ?



3.

LA SIGNATURE DE LA CHARTE

S'ENGAGER SOLENNELLEMENT

Mon entreprise s'engage sur 3 ans et agit avec le soutien des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et des directions régionales de l'ADEME.



4.

LE SUIVI ANNUEL

VÉRIFIER LE RESPECT DES ENGAGEMENTS

Mon entreprise fait un bilan des actions menées et évalue avec l'ADEME les résultats obtenus.

Ces différentes étapes et leur mise en œuvre sont présentées et détaillées dans des outils et des guides spécifiques mis à votre disposition sur les sites Internet du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) et de l'ADEME (www.ademe.fr).

les quatre étapes clés

1. L'auto-évaluation permet de valider 7 préalables :

Préalable n°1 le projet est porté par la direction générale de l'entreprise ;

Préalable n°2 un chef de projet interne est nommé ;

Préalable n°3 l'entreprise a identifié ses motivations (environnementales, économiques, sociales et de clientèle) ;

Préalable n°4 l'entreprise maîtrise la structure de son parc de véhicules ;

Préalable n°5 l'entreprise suit la consommation de carburant par véhicule et/ou par conducteur ;

Préalable n°6 l'entreprise maîtrise les actions de formation et de sensibilisation de ses conducteurs ;

Préalable n°7 l'entreprise suit ses flux de voyageurs.

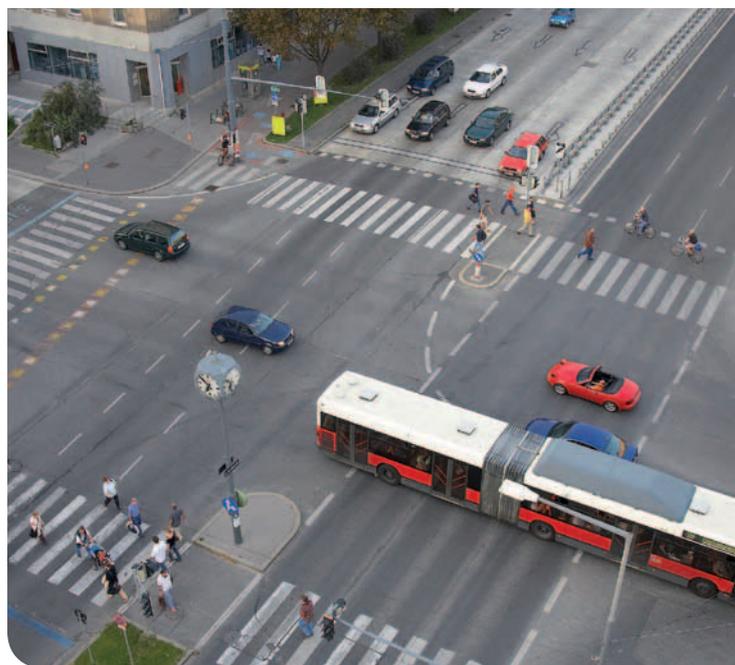


2. La réalisation d'un diagnostic CO₂ permet de :

- > définir un état de référence ;
- > évaluer les émissions de CO₂ et les gains potentiels ;
- > fixer les objectifs à atteindre ;
- > déterminer les actions à engager sur une période de 3 ans.

3. Après validation de ces éléments par le comité régional de la Charte Objectif CO₂ l'entreprise peut signer la Charte d'engagements volontaires, ce qui marque solennellement son engagement. La signature lui ouvre le droit d'utiliser le logo « Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent ». Elle figure sur la liste des entreprises signataires consultable sur le site Internet de l'ADEME.

4. L'évaluation annuelle permet de vérifier le respect des engagements pris par l'entreprise et d'ajuster le cas échéant son plan d'actions et ses objectifs. Elle constitue un levier de motivation pour le personnel et un instrument de mesure des résultats obtenus.



Objectif CO₂

Agir efficacement et durablement !

Les actions susceptibles d'être mises en oeuvre dans l'entreprise ont été réparties selon quatre axes :

> Axe 1 Véhicule

En agissant sur les véhicules, en utilisant des équipements et des solutions technologiques reconnues, vous réduisez vos consommations de carburant et donc vos émissions de CO₂.

> Axe 2 Carburant

Vous pouvez mieux gérer la consommation, par exemple grâce à des logiciels ou des carburants alternatifs, et diminuer votre dépendance au gazole.



> Axe 3 Conducteur

En agissant auprès des conducteurs et en promouvant l'écoconduite, vous placez l'humain au centre de votre dispositif. Vous responsabilisez vos équipes et influez sur l'un des vecteurs les plus puissants de réduction des émissions de CO₂ : la conduite !

> Axe 4 Organisation et management

En repensant l'organisation générale de vos transports, vous améliorez la performance environnementale de votre entreprise. Vous pouvez impliquer l'ensemble du personnel de votre propre exploitation, mais aussi vos donneurs d'ordre.

Les entreprises signataires doivent réaliser au moins une action par axe.



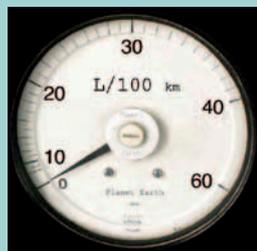
La plupart des actions proposées sont détaillées dans des « fiches actions » disponibles sur les sites Internet du MEDDE et de l'ADEME. Les entreprises y trouveront pour chaque action : une description générale, les références réglementaires, les gains potentiels en carburant et émissions de CO₂, les conditions d'application et la faisabilité de l'action. Cette liste d'actions est riche, toutefois les entreprises sont libres de mettre en oeuvre d'autres actions innovantes qui leur semblent plus pertinentes pour leur activité.

Des bonnes pratiques qui ont fait leur preuve !

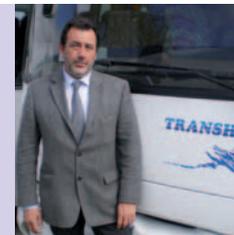
ZOOM

Une nécessité : mesurez vos consommations !

Partez du principe que tout ce qui se mesure s'améliore ! La réduction de la consommation de carburant passe obligatoirement par la connaissance parfaite de la consommation de chaque véhicule. Il est ainsi essentiel de collecter les données afin de définir des indicateurs de suivi pertinents, d'analyser et d'évaluer ces données et de mettre en place un système fiable de remontée d'informations.



« Depuis deux ans, nous exploitons nos propres cuves de gazole. Elles sont reliées à des automates informatiques et gérées par un logiciel spécifique. Nous contrôlons ainsi la consommation de carburant de chaque véhicule et de chaque conducteur. Nos actions pour réduire nos consommations de carburant et réduire nos émissions de CO₂ se formalisent avec la démarche « Objectif CO₂ » et nous avons fait partie des premières entreprises du secteur à signer la Charte d'engagements. »



Eric Valade,
gérant des
transports
Transhorizon

Exemples d'actions les plus souvent mises en œuvre :

- > l'adaptation, la modernisation et l'équipement de leur flotte ;
- > le choix d'équipements, d'accessoires et de pneumatiques économisant la consommation ;
- > l'utilisation de carburants alternatifs au tout gazole ;
- > le bridage de la vitesse ou de l'accélération ;
- > le suivi informatique de la consommation ;
- > la formation des conducteurs à l'écoconduite ;
- > la mise en place de primes incitatives pour les conducteurs ;
- > l'implication des donneurs d'ordre et des autorités organisatrices de transport.



Pierre Jaffard,
directeur du pôle
Midi-Pyrénées
chez Veolia
Transport

« Nous portons un très vif intérêt à toutes les économies de gazole que nous pouvons faire en choisissant des équipements performants pour nos 400 autocars. C'est le cas par exemple des pneumatiques qui sont régulièrement recreusés en partenariat avec le fabricant. L'équilibre et la pression sont également gérés très minutieusement. Grâce à ces choix, nous espérons gagner 2% de consommation de carburant et, par conséquent, maîtriser nos dépenses tout en réduisant nos émissions de CO₂. »

Les Outils méthodologiques à votre disposition

Des outils informatiques et des guides méthodologiques ont été développés spécialement à votre attention, avec le concours de transporteurs et de leurs organisations professionnelles.

> Sont ainsi à votre disposition :

- > un **guide méthodologique général** qui rappelle les enjeux et détaille les 4 étapes principales de la démarche (1. préparer le projet ; 2. réaliser le diagnostic CO₂ ; 3. valider le diagnostic et signer la Charte ; 4. mettre les actions en œuvre et suivre les engagements) ;
- > le **formulaire de la charte d'engagements volontaires**, à compléter par l'entreprise et ses partenaires signataires ;
- > un **cahier des charges** qui permet de vous guider (ou de guider le prestataire extérieur si vous choisissez de vous faire assister) pour réaliser le diagnostic CO₂ ;
- > un **tableur « Engagements volontaires »** comprenant 8 onglets et son guide d'utilisation permettant, après la saisie des données relatives à votre activité, d'évaluer les gains de CO₂ potentiels selon les actions choisies, de suivre vos émissions de CO₂, l'état d'avancement de vos objectifs ainsi que l'évolution de(s) indicateur(s) de performance environnementale ;
- > des **fiches actions sur les 4 axes de travail** (véhicule, carburant, conducteur, organisation et management). Ces fiches sont régulièrement améliorées et actualisées afin d'intégrer toutes les évolutions les plus récentes.
- > les **visuels (affiches, autocollants et logos) d'« Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent »** avec leur charte d'édition graphique, afin de vous permettre de communiquer sur vos engagements. Ces visuels vous sont remis sur support CD-Rom lors de la signature.
- > une **lettre d'information électronique** (2 numéros par an) comportant un dossier technique et présentant des exemples de bonnes pratiques mises en œuvre par des entreprises signataires.

Tous ces outils sont disponibles sur les sites du ministère des Transports et de l'ADEME.

Vous pouvez également vous adresser aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ainsi qu'aux directions régionales de l'ADEME qui vous accompagneront dans la démarche.



La Charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO₂



Déploiement de la démarche au niveau régional

La démarche se déploie via les services déconcentrés du MEDDE (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL) et les directions régionales de l'ADEME. Ces services se sont mobilisés pour sensibiliser et accompagner les entreprises ainsi que les différents acteurs régionaux qui souhaitent s'y associer, tels que les Conseils régionaux. Une circulaire datée du 12 décembre 2011 précise les modalités de mise en œuvre régionale de la Charte Objectif CO₂.

La Charte d'engagements volontaires est signée par le représentant de l'entreprise, le préfet de région et le directeur régional de l'ADEME, ainsi que le représentant du Conseil régional s'il s'associe à la démarche.

De plus, des réunions d'information et de présentation sont organisées dans les différentes régions avec des associations, des organismes professionnels et de formation.

Les directions régionales de l'ADEME peuvent vous aider notamment dans l'expertise de votre projet et son suivi. Elles proposent également des aides pour accompagner le diagnostic, mettre en œuvre votre plan d'actions, valoriser une démarche particulièrement innovante ou exemplaire.

Retrouvez en temps réel les entreprises signataires en consultant le site Internet de l'ADEME !

Vos contacts

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie**

**Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer**
Direction des services de transport
Sous-direction des transports routiers
Bureau de l'économie des transports
routiers - Arche Sud
92055 La Défense Cedex
Téléphone : 01 40 81 22 22

**Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)**

**Centre de Valbonne
(service Transports et Mobilité)**
500 route des Lucioles
06560 VALBONNE
Téléphone : 04 93 95 79 00

**Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)**

Centre de Paris-Vanves (communication)
27 rue Louis Vicat
75015 PARIS
Téléphone : 01 47 65 20 00

L'ADEME en bref

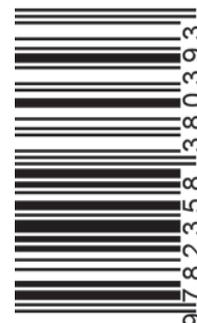
L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Régions	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	Délégations régionales ADEME
Alsace	03 88 13 05 00	03 88 15 46 46
Aquitaine	05 56 24 88 22	05 56 33 80 00
Auvergne	04 73 43 16 00	04 73 31 52 80
Basse-Normandie	02 50 01 83 00	02 31 46 81 00
Bourgogne	03 45 83 22 22	03 80 76 89 76
Bretagne	02 99 33 45 55	02 99 85 87 00
Centre	02 36 17 41 41	02 38 24 00 00
Champagne-Ardenne	03 51 41 62 00	03 26 69 20 96
Corse	04 95 51 79 70	04 95 10 58 58
Franche-Comté	03 81 21 67 00	03 81 25 50 00
Guadeloupe*	05 90 99 46 46	05 90 26 78 05
Guyane*	05 94 39 80 00	05 94 31 73 60
Haute-Normandie	02 35 58 53 27	02 35 62 24 42
Île-de-France**	01 40 61 80 80	01 49 01 45 47
Languedoc-Roussillon	04 34 46 64 00	04 67 99 89 79
Limousin	05 55 12 90 00	05 55 79 39 34
Lorraine	03 87 62 81 00	03 87 20 02 90
Martinique	05 96 59 57 00	05 96 63 51 42
Midi-Pyrénées	05 61 58 50 00	05 62 24 35 36
Nord-Pas de Calais	03 20 13 48 48	03 27 95 89 70
Pays de la Loire	02 40 99 58 33	02 40 35 68 00
Picardie	03 22 82 25 00	03 22 45 18 90
Poitou-Charentes	05 49 55 63 63	05 49 50 12 12
Provence-Alpes-Côte d'Azur	04 91 28 40 40	04 91 32 84 44
Rhône-Alpes	04 26 28 60 00	04 72 83 46 00
Réunion*	02 62 40 26 26	02 62 71 11 30

* DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

** DRIEA : Direction Régionale et Interrégionale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France



ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr